



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mars 2018, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Nombre de membres composant le conseil : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Présents en séance jusque 19h36 :

Présents : 27
Représentés : 4
Absents : 2

Présents en séance de 19h36 à 22 h00 :

Présents : 28
Représentés : 4
Absents : 1

Présents :

M. André VEYSSIERE Maire, Mme. Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme. Ana PEREIRA, Mme. Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Mme. Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY Adjoint au Maire. Mme. Régine BONVALLET, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme. Martine GESELL, Mme. Véronique POISSON, M. Van Phuoc TRAN, Mme. Corinne LANGLES, Mme. Julie SANS, Mme. Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Faouzy GUELLIL, M. Michel DELPLACE, M. France BOULAY, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, M. Malet DRAME Conseillers municipaux.

A partir de 19h36 – Mme Khadija ID HAMOU

Absents et représentés :

Mme Marie-Line BOUCHAUT représentée par Mme Martine GESELL
Mme Amel SRAIDI représentée par M. Quentin GESELL
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
Mme Marcelle DELMARQUETTE représentée par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Abdelaziz GUEMICHE
Jusque 19h36 – Mme Khadija ID HAMOU

Secrétaire de séance : M. Gérald BORDES

Délibération n° DEL.2018.023

Vote – Débat d'orientations Budgétaires 2018 – Budget Primitif

Le Conseil municipal en séance du 19 Mars 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2129-29 et L.2312-1 selon lequel toute commune de plus de 3.500 habitants est tenue à l'obligation d'organiser un débat sur ses orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°213 du 02 mars 1992, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et créant, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la Commission des Finances,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire à la présentation des futurs budgets,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter aux membres de l'assemblée délibérante un rapport présentant les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice courant comme pour les exercices suivants,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires et le débat auquel il donne lieu doivent désormais être acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,

CONSIDERANT que cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que le rapport d'orientations budgétaires doit également faire l'objet d'une publicité,

CONSIDERANT que cette publicité, s'agissant de la Commune de Dugny, prendra la forme d'une publication sur le site internet de la Ville ainsi que d'une mise à disposition des administrés dans les locaux de l'hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

21 voix POUR

11 ABSTENTIONS :

Mme Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, M. Robert ANDRE, Mme Sarah BOUZID, M. Michel DELPLACE, M. France BOULAY, Mme Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Aberrahman FERCHICHI, Mme Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2018.

Article 2 :

APPROUVE les orientations budgétaires présentées au sein de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires établi selon les nouvelles dispositions législatives et réglementaires telles qu'issues de l'article 107 de la loi NOTRe.

Article 3 :

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, dans les conditions réglementaires, fera l'objet d'une transmission aux personnes et services concernés ainsi que d'une large publication (site internet de la ville, consultation en mairie).

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Le Maire

André VEYSSIERE

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <u>26/03/2018</u>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le :</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p style="text-align: center;">Le Maire,</p>  <p style="text-align: center;">André VEYSSIERE</p>	